Procès Verbal des délibérations du Conseil de Communauté Jeudi 28 avril 2011

L'an deux mil onze le vingt huit avril à vingt heures trente les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de M. Francis BARADAT.

Etaient présents : MM. Didier LARRIEU Jacques LALANNE Paul LESTERLOU Jean ROCA Eric LARROZE Vice- Présidents Alain DULOUT (Arbus) Jean Claude CAUSSOU représentant de Mme Eline GOSSET MM. SOUBIROU Jean Marc Gérard AUGE. Jean Marc DENAX (Artiguelouve). Philippe BOILLOT (Aubertin). Jacques LOCATELLI Alain COMTE. (Aussevielle). Philippe FAURE. (Beyrie en Béarn). M. Jean Christophe RENAULT (Bougarber) Bernard LAYRE Brigitte DESCHASEAUX. (Caubios Loos) Marie-Germaine MORA MM. Hervé MERIOT Gilles TESSON (Denguin). Bernard MARQUE (Laroin). Jacqueline PEDURTHE. Henri DESCAMPS (Momas) Mme Josette POSE Jean BELLOCQ. (Poey de Lescar) Jean Jacques MAURO. Jean MOURLANE (Saint Faust) Mme Joëlle BORELLO Vincent LALANNE (Siros) Lucien TIRCAZES (Uzein)

Absents excusés : Bernard SOUDAR (Laroin) Mme GOSSET Eline représentée par Jean Claude CAUSSOU (Artiguelouve) Michel BERDUCQ (Arbus) Martine RODRIGUEZ (Aubertin) Jean-Bernard AUGE (Beyrie en Béarn) Guy WEBER (Bougarber) M. Pierre SIVADON (Poey de Lescar)

Nombre de membres en exercice : 36

Membres présents : 31

Date de la convocation : 12 avril 2011

Affiché et publié le 29 avril 2011

Validation du Compte rendu du Conseil communautaire du 18 avril 2011

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

La réforme territoriale

M. Baradat, propose de faire un point sur la proposition faite par le Préfet de schéma de coopération intercommunale lors de la dernière CDCI du 27 avril. Il rappelle le prochain rendez vous de la CDCI du 05 mai pour laquelle il est possible d'apporter des amendements ou des contre propositions. Cette proposition confirme les intentions de départ d'imposer entre autre la fusion entre la Communauté de communes du Miey de Béarn et la Communauté d'Agglomération de Pau Portes des Pyrénées. Monsieur Baradat précise que le Préfet a présenté cette proposition comme une démarche de progrès visant à mettre en adéquation les périmètres des EPCI à fiscalité propre en adéquation avec les bassins de vie et les unités urbaines. Cela s'appuie également sur les travaux menés au niveau du SCOT. Il précise également qu'il a reçu une proposition de rencontre entre élus de la part de Martine Lignères-Cassou, la Présidente de l'agglomération, pour le 2 mai.

A la demande de Monsieur Baradat, le débat s'installe. Il se focalise essentiellement sur la question du projet, du rapprochement des compétences et des délais accordés pour la fusion imposée :

Mme BORELLO réagit sur le fait qu'on va demander aux élus des communes de se prononcer sans avoir une vision claire des problèmes posées en matière de compétences et de fiscalité.

Monsieur Baradat répond que lors de la CDCI, il semble qu'on puisse interpréter dans les propos du Préfet qu'il soit disposé à accorder un délai dans la fusion des communautés afin que celles-ci puissent travailler sur l'harmonisation des compétences, mais à condition de flécher cette fusion dans le schéma et de fixer une date butoir.

Monsieur Layre qui a participé à la CDCI remarque que des élus de poids se sont clairement exprimés en faveur des regroupements, mais regrette que la position de la Présidente de l'agglomération ne soit pas claire sur ses ambitions. Il craint que cette fusion conduise à un nivellement par le bas, même s'il reconnaît que les habitants de sa commune se sentent appartenir à l'agglomération paloise.

Monsieur Jacques Lalanne regrette également le flou autour des questions des compétences et rappelle l'interrogation de son conseil municipal sur ses affinités avec le bassin de vie d'Artix.

Monsieur Roca est préoccupé par l'état d'esprit dans lequel est proposée la fusion : est-ce une fusion ou simplement un avalement ? Peut-on espérer que la Communauté d'agglomération fasse aussi des efforts pour faciliter le rapprochement des compétences ?

Monsieur Baradat pense que la loi prévoit de garantir une logique de solidarité et il reste possible de défendre les intérêts de la Communauté de communes notamment sur des compétences sensibles

Monsieur Denax pense qu'il faut faire des propositions et peser sur la question des compétences avant qu'elles ne soient imposées. On doit également peser sur les délais. Pour les conseillers municipaux, il est important d'amener des éléments.

Monsieur Lalanne souhaite un engagement préalable de l'agglomération sur l'évolution de ses compétences.

Monsieur Lesterlou s'interroge sur ce que peut apporter réellement la communauté de communes à l'Agglomération.

Monsieur Marque répond que cette réorganisation va dans le bon sens tout de même car elle permettra de créer une entité qui aura du poids et qui pourra constituer la 3ème grosse entité du Sud Ouest cela lui semble un atout dans le contexte de concurrence des territoires. Il est important de se donner les moyens de négocier sur la base d'un vrai projet commun pourquoi pas en mettant en place un groupe de travail, et en se faisant aider par des compétences extérieures.

Monsieur Roca craint toutefois les retours en arrière sur certaines compétences et souhaite connaître plus en détail les textes.

Monsieur Marque souhaite savoir la position de Monsieur Mimiague le Président du Syndicat du grand Pau et Président de la communauté de communes du Luy du Béarn. Monsieur Baradat répond que le Luy du Béarn et la communauté de communes de Thèze proposent un rapprochement plutôt que de se faire absorber par l'Agglomération.

Compte administratif 2010 et budget Primitif 2011, vote de la fiscalité

-Le compte administratif et affectation des résultats:

Monsieur Baradat présente le compte administratif 2010 dont le détail article par article et par service est remis aux Conseillers Communautaires. Il demande à monsieur Boillot de le soumettre au vote et quitte la salle. Il est voté à l'unanimité.

A son retour, Monsieur Baradat présente l'affectation des résultats :

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

- Constatant que le compte administratif fait apparaitre :
  - Un excédent de fonctionnement de 680 965.59
  - Un excédent reporté de 1 429 083.88

  Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 2 110 049.47

  - Un déficit d'investissement de 554 191.90
  - Un déficit des restes à réaliser de 904 913.00

  Soit un besoin de financement de 1 459 104.90

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :
  - Résultat d'exploitation au 31/12 excédent 2 110 049.47
  - Affectation complémentaire en réserve (1068) 1 459 104.90
  - Résultat reporté en fonctionnement 650 944.57

  Résultat d'investissement reporté : déficit 554 191.90

-Le compte de gestion 2010

Après présentation par Monsieur Baradat, le compte de gestion est également adopté.

-le budget prévisionnel principal et budgets annexes 2011, vote des taux de fiscalité

Monsieur Baradat présente le budget prévisionnel principal et budgets annexes :

Budget Principal	
Investissement	**Fonctionnement**
- Dépenses 2 680 149 - Recettes 2 680 149	- Dépenses 4 598 966 - Recettes 4 598 966
Budget Annexe : Za Bruscos	
Investissement	**Fonctionnement**
- Dépenses 52 487 - Recettes 52 487	- Dépenses 741 514 - Recettes 741 514
Budget Annexe : Za de Poey de Lescar	
Investissement	**Fonctionnement**
- Dépenses 778 494 - Recettes 778 494	- Dépenses 793 494 - Recettes 793 494
Budget Annexe : Za de Denguin	
Investissement	**Fonctionnement**
- Dépenses 135 450 - Recettes 135 450	- Dépenses 397 971 - Recettes 397 971
Budget Annexe : Za Aérosite	
Investissement	**Fonctionnement**
- Dépenses 1 600 051 - Recettes 1 600 051	- Dépenses 1 650 051 - Recettes 1 650 051

Ils sont adoptés à l'unanimité. Il soumet au vote les taxes : la proposition de fixer la CFE à 26,16 % et de maintenir les taux de taxes d'habitation et de foncier non bâti transférés en l'état, soit respectivement 8,44 % et 2%

Délibération sur la collecte des ordures ménagères : barème E et contrat de performance

En 2006, la communauté de communes du Miey de Béarn avait signé avec Eco-Emballages le Contrat Programme de Durée (CPD) qui se termine le 31 décembre 2011. Ce contrat permet au Miey de Béarn de percevoir les soutiens d'Eco-Emballages basés sur un barème de calcul dit « Barème D ». Début 2011, Eco-Emballages a présenté son nouveau contrat « le Contrat d'Action et de Performance (CAP) avec un barème de calcul dit « barème E ».

La communauté de communes, qui s'était portée candidate pour une expérimentation nationale sur l'extension des consignes de tri, a été retenue par Eco-Emballages pour expérimenter le tri et le recyclage des emballages plastiques rigides (pots et barquettes) et des films plastiques. Trois collectivités ont été retenues en Aquitaine, toutes adhérentes au SMTD : CC Ousse Gabas, le SIECTOM Coteaux Béarn Adour et la CC du Miey de Béarn. Seul le Miey de Béarn expérimente ces consignes sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, Eco-Emballages demande que les EPCI qui participent à cette expérimentation passe au barème E dès le 1er janvier 2011. Il est précisé en outre, que le projet de budget 2011 a été réalisé en tenant compte de cet élément. D'autre part, les modalités de ce nouveau barème laissent envisager des recettes escomptées plus favorables pour la collectivité.

Monsieur le Président propose donc de :

- Opter pour le passage du barème E dès le 1er janvier 2011,
- Dénoncer le Contrat Programme de Durée, avec le barème D
- Autoriser le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages, conclu pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

Régime indemnitaire correspondant au grade de rédacteur

Par une délibération du 17 mai 2010, la Communauté de communes a institué un nouveau régime indemnitaire pour ses personnels. Toutefois, ce régime ne prend pas en compte le grade de rédacteur dont le recrutement a été décidé. Il est donc proposé d'en modifier les dispositions concernant la filière administrative :

- **Indemnité d'Administration et de Technicité**

L'Indemnité d'Administration et de Technicité peut-être allouée à certains fonctionnaires et agents non titulaires de la catégorie C, de la catégorie B jusqu'à l'indice brut 380.

Il est proposé d'appliquer l'indemnité d'administration et de technicité pour les grades et échelons concernés selon le tableau ci-dessous.

Grade concerné	Montant moyen annuel (valeur au 1/07/2010)	Taux minimum	Taux maximum proposé
Adjoint administratif 1ère classe	***464,29***	2.20	3,20
Rédacteur	***588,68***	***3,8***	***5,8***

La périodicité de versement est mensuelle.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

Le montant de référence annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est indexé sur la valeur du point.

- **Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures**

Le fondement juridique pour l'attribution pour les fonctionnaires territoriaux du complément de traitement du personnel de Préfecture figure dans le décret 97-1223 du 26 décembre 1997. Il est proposé de mettre en place l'IEMP pour les grades et échelons concernés selon le tableau ci-dessous.

Grade concerné	Montant moyen annuel	Taux minimum	Taux maximum proposé
Rédacteur Chef	1 259,08	1	1
Rédacteur	***1 259,08***	***1***	***1***
Adjoint administratif 1ère classe	1 173,86	1	1

La périodicité de versement est mensuelle.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Soutien à l"association Croche pattes

Monsieur Baradat explique que la communauté de communes a été sollicité par l'association Croche Pattes pour un soutien financier. Cette structure offre des cours d'éducation musicale. Après les avoir rencontré, il rappelle que l'association en difficulté hésite à se maintenir étant donné ses difficultés. Ce soutien fait débat. Certaines communes assument elles même le soutien à la pratique musicale ou à leurs associations sans solliciter la communauté de communes. Ces mêmes associations rayonnent parfois de la même façon que Croche pattes au delà de la commune d'implantation. Toutefois, il est vrai que l'association a perdu un financement important auparavant attribué par le Conseil Général. Ce dernier a exigé de l'inscrire dans le cadre du volet culturel du Contrat collectif de développement

(CCD) entre le Conseil Général et la Communauté de communes. Les contreparties exigées par le Conseil Général ont du résoudre la communauté de communes à renoncer à maintenir ce volet dans le CCD. Monsieur Baradat indique que l'association espère obtenir à nouveau un soutien du conseil général, par la voie de la Conseillère générale, Mme Mariette et souhaite que cette dernière défende ce dossier.

Il soumet au vote le maintien de la subvention déjà accordée en 2010 à l'association Croche Pattes.

La proposition est adoptée à la majorité, avec deux abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0h15

Le Président

Francis BARADAT